Stage spécialement destiné aux NON-TITULAIRES MARDI 10 AVRIL 2018 à ARCUEIL





Depuis la publication du décret du 29 août 2016 la situation des personnels non titulaires a connu plusieurs modifications, tant concernant la rémunération que le déroulement de carrière.

Une partie de ces transformations relève du plan national, alors que d'autres éléments sont de compétence rectorale. C'est pour faire le point sur toutes ces questions et permettre un échange le plus large possible avec les personnels non titulaires que le SNES-FSU Versailles organise un stage spécial.

Pour vous informer et connaître vos droits, pour débattre entre collègues non titulaires et titulaires, pour construire collectivement nos revendications, venez nombreux!

Quand? Le Mardi 10 avril 2018, de 9h30 à 17h

Où ? Section académique S3, 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil Transport : Ligne RER B - Gare RER Arcueil-Cachan.

Programme de la journée :

La matinée sera consacrée principalement à la situation particulière de l'académie de Versailles, alors que l'après-midi, animé par des membres du secteur national du SNES-FSU, portera plus particulièrement sur les avancées déjà obtenues et l'état des discussions avec le ministère sur la question de la précarité.

Inscription

- 1) S'inscrire au stage auprès de la section académique SNES-FSU via le formulaire sur notre site : www.versailles.snes.edu / rubrique : catégorie / puis non titulaires.
- 2) Si vous avez cours le jour du stage, remettre au chef d'établissement, au moins un mois avant la date du stage, une **demande d'autorisation d'absence** adressée au Recteur.

ATTENTION! Date limite de remise de la demande d'autorisation d'absence : avant le 9 mars 2018.

MODÈLE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(À reproduire et à remettre au chef d'établissement au moins 30 jours avant le début du stage donc au plus tard le 9 mars 2018)

NOM et Prénom, Grade et Fonction, Établissement

> Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles Sous couvert de M. (1)

Conformément aux dispositions de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 10 avril 2018 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES-FSU, sous l'égide de l'IR.H.S.E.S., organisme agrée, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1): Nom et fonction du Chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.